

COMPTE RENDU GT DU 06/10/2009 SUR LES MUTATIONS 2010

Cette réunion était présidée par Monsieur Hugues PERRIN pour faire le point sur les règles de mutation concernant la filière fiscale en attendant la réforme complète des statuts, l'harmonisation des règles de gestion et la définition des doctrines d'emploi qui doivent intervenir avant l'année 2012.

La CTFC approuve les engagements "d'approche humaine et sociale", de "transparence" affichée par l'Administration et prend note de l'application du "principe de réalité" employé à l'occasion des réformes, qui amène notamment à l'arrêt des suppressions d'emploi et à des garanties nouvelles concernant le respect du choix des agents lors de la réforme des services.

La CTFC ne peut que s'inquiéter des limites imposées à cet engagement : les coupes budgétaires et les suppressions d'effectifs qui font l'objet de négociations ministérielles.

De plus, compte tenu de l'ampleur des réformes, le soutien aux agents pose des problèmes en termes de formation, de logistique et d'applications informatiques, malgré la grande réactivité des services concernés.

Dans un contexte de surchauffe des services pour cause de réformes, le dialogue social est plus que jamais important. La CFTC veille à ce que l'administration se modernise en gardant un visage humain.

L'Administration a proposé de faire parvenir par écrit aux OS un relevé des conclusions du GT qui feront part de leurs observations.

En résumé, les points suivants ont été abordés lors des discussions.

1. Modalités d'affectation des inspecteurs élèves.

Compte tenu de l'abandon de la grille de poste, les inspecteurs élèves passeront par AGORA pour demander leur première affectation. L'application fera l'objet d'un aménagement avec un référentiel adapté. Le calendrier devra tenir compte de celui des contrôleurs stagiaires pour éviter les embouteillages.

Les Inspecteurs élèves devront élargir leurs choix pour limiter les risques d'affectation d'office. Ils ne priment pas les titulaires.

Une information, une formation et un soutien seront mis en place dans les écoles.

Le concours régional IDF ne permet pas de combler les vacances de postes comme l'an dernier. Des dérogations sont donc nécessaires depuis deux ans.

A l'occasion de la discussion, l'administration a confirmé ses directives selon lesquelles le stage pratique ne doit pas être détourné pour occuper un poste.

La CFTC demande :

- que le classement des Inspecteurs élèves tienne compte de leur ancienneté à la fin de leur formation, et pas seulement de leur rang déterminé en cours de scolarité.
- l'abandon de la règle de priorité des demandes en Services Centraux et en Directions nationales spécialisées (DNS), tant en ce qui concerne les IE que les autres agents.
- L'abandon du concours régional IDF.

Ces simplifications sont nécessaires et garantissent l'équité des règles, un meilleur respect du choix des agents et la transparence de l'administration dans le traitement des demandes.

L'administration fera part de sa position dans les jours à venir, ou proposera de nouveaux GT.

2. Règles de mutation des agents recrutés par voie de PACTE.

L'administration a précisé les règles de mutation concernant les agents embauchés dans le cadre du PACTE JUNIOR (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État). Elle a rappelé que le nombre d'agents affectés à la DGFIP et les modalités de leur embauche découlent de décisions ministérielles. Leur contrat doit indiquer le poste sur lesquels ils sont affectés et titularisés. Pour éviter les conflits d'affectation entre les titulaires ou stagiaires et les agents PACTE, l'Administration propose d'affecter les agents sur les seules résidences non refusées par les titulaires.

La situation des agents embauchés dans le cadre du PACTE JUNIOR et la position de la CFTC ont fait l'objet d'un compte rendu à l'issue du GT du 06/10/2009.

La CFTC rappelle l'ambiguïté de la situation de ces agents qui sont des contractuels, privés du statut de fonctionnaire, même stagiaire, et des garanties associées à celle des agents. De plus, les conflits d'affectation ne sont réglés que partiellement et parfois avec difficulté.

La CFTC fait les propositions suivantes :

- Remettre complètement à plat la situation juridique de ces personnels qui doivent être considérés comme des stagiaires, ainsi que les modalités de leur formation.
- Mettre leur poste au mouvement général de mutation.
- Lorsque leur titularisation est envisagée au terme de leur formation, les intégrer en tant qu'agent C 1^{ère} classe.

L'Administration évoque de manière constante des difficultés juridiques pour tenir compte des propositions, et fera des propositions en fonction de ce contexte.

3. Affectation ou réintégration des agents suite à détachement.

L'Administration propose de faciliter le retour à la case départ des agents détachés ou mis à la disposition d'un organisme et d'une autre administration en permettant une affectation en surnombre à l'ancienne affectation.

Pour des raisons de gestion, elle souhaite que les justificatifs doivent fournir soient demandés après la proposition de mutation. La situation de l'agent est examinée sous réserve de présentation des justificatifs. En cas de carence, l'agent fait l'objet d'une "dé-mutation". Elles ont été limitées à 3 cas en 2008.

- La CFTC est favorable aux mesures qui permettent de respecter le choix des agents. Dans ce cadre, la priorité d'affectation à l'ancienne résidence est positive.
- La justification à priori ne paraît pas utile, si les personnels sont correctement informés et responsabilisés.
- Mais il convient également de proposer aux agents qui le souhaitent une possibilité d'affectation sur la résidence d'arrivée, notamment lorsque ce service est réorganisé et que ces résidences sont très éloignées.
- Dans tous les cas, il faut permettre aux agents d'exprimer leur vœux.

L'Administration a rappelé qu'elle ne pouvait déroger aux règles de mutation applicables à l'ensemble des agents pour les nouvelles résidences. Elle a rappelé la possibilité pour les OS d'évoquer les cas particuliers directement en préparation des CAP nationales. Des mesures "humaines" et équitables seraient envisagées au cas par cas.

4. Les passerelles.

L'administration a dressé un bilan mitigé du système de passerelles entre les deux filières, et constaté qu'elles n'ont pas toujours permis de d'atteindre leur objectif. Dans certains départements, les deux filières sont en déficit de demandes. Le nombre d'agent concernés est très limité.

Pour la CFTC,

- les affectations doivent conserver leur transparence. Ce qui se traduit par une information des OS effectuée avec un délai suffisant pour étudier les dossiers.

- **Le système doit être revu et simplifié dans le cadre de la fusion.**

5. La réorganisation des Directions à PARIS
L'Administration a confirmé les principes définis lors du GT du vendredi 02/10. En résumé :

1. Lorsque l'agent choisit de suivre sa mission, donner une priorité à ce choix. Cette règle devrait satisfaire la grande majorité des agents
2. Respecter les souhaits des agents et leur donnant le cas échéant la possibilité de rester à la résidence.
3. Appliquer le principe de réalité pour les agents qui sont affectés sur des pôles transverses de manière à pouvoir appliquer la règle 1.
4. Valider les affectations en CAPL au plus près du souhait des agents.

Dans les jours qui viennent, L'Administration fera parvenir aux OS la liste des personnels concernés par cette réorganisation ainsi que l'organigramme des transferts de postes. Elle s'est engagée à organiser des réunions d'informations, et une assistance aux agents.

La CFTC suivra attentivement cette opération et veillera à ce qu'elle se déroule dans le respect des vœux des agents concernés.

6. La situation des chargés d'enseignement

La situation des chargés d'enseignements sera négociée dans le cadre de la mise en place de l'opérateur unique de formation. En attendant, l'Administration a annoncé une **suspension de la durée des contrats** signés par les chargés d'enseignements pour les années 2009, 2010 et 2011. Cette suspension concerne

1. Les contrats qui viennent à échéance en 2009, 2010 et 2011.

Cette période ne sera pas décomptée pour calculer la date d'échéance des contrats. Bien

entendu, les chargés d'enseignement peuvent mettre fin volontairement à leur contrat pendant cette période.

- la CFTC propose que la durée des fonctions des chargés d'enseignement puisse être prolongée au delà de la période prévue actuellement, en fonction de critères pédagogiques qui tiendraient compte de la motivation et des compétences.
- Les chargés d'enseignement doivent pouvoir bénéficier d'une formation continue qui leur permette des périodes d'immersion dans les services, notamment en vue de prolonger la durée de leur fonction.
- Le retour définitif des chargés d'enseignement dans les services doit tenir compte de leurs vœux.
- La situation de ces personnels sera définie dans le cadre de la constitution de l'opérateur de formation.

La CFTC participe activement aux négociations engagées sur l'ensemble de ces chantiers.